

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**  
**RÉUNION ORDINAIRE**

Le 15 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 9 septembre 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à 20h30 sous la présidence de Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune.

**PRÉSENTS :**

*Mme Anaïs SCALA - Mme Muriel METAY - M Bernard CAILLER – M Laurent COSSIAUX - M Florian VIAL – M Raphaël SOULIÉ – Mme MARTIN Mélanie - Mme Corinne SULPICE - Mme Lauraine GARNIER - M Éric PILADELLI*

**ABSENTS :**

*Mme Laure GAILLARD*

**EXCUSÉS :**

*Mme Lauriane VIAL a donné pouvoir à M Florian VIAL  
Mr Lucien PASSERAT a donné pouvoir à Mme Anaïs SCALA  
M Christophe BARGE a donné pouvoir à M Bernard CAILLER  
Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY*

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h35

➤ **Approbation du PV du 21 juillet 2022.**

*Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.*

➤ **Délibération Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Madame le Maire expose que :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoyure avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoyure, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;

*Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.*

➤ **Délibération Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).**

Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de Loisirs sans hébergement porte l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées / enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conforme audit rapport ;

COMMUNES	Nombre	%	AC à appliquer en 2023
MARCOLLIN	9	0.08	90

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires

*Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.*

➤ **Délibération signature de la convention service téléalarme, renouvellement de l'abonnement.**

**Madame Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le CCAS de Marcollin a signer une convention avec Vienne Condrieu Agglomération (anciennement le District de Vienne) pour bénéficier d'un service téléalarme.

Le CCAS ayant été dissous au 31 décembre 2021 la commune a repris toutes les compétences.

Une nouvelle convention de partenariat pour le service téléalarme est proposée à la commune. Cette convention définissant les relations entre Vienne Condrieu Agglomération et les collectivités adhérentes est établie pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes de 6 ans.

Le coût de l'abonnement d'un appareil de téléalarme est de 34€ par mois au 01 janvier 2022, révisable chaque année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération**

➤ **Délibération désignation référent moustique tigre.**

Par suite du mail du jeudi 25 août provenant de l'ARS DT38 environnement et santé, il nous est signifié que le territoire urbanisé de notre commune est désormais colonisé par le moustique tigre. En conséquence nous avons décidé de nommer un référent qui sera chargé d'informer les Marcollinois des mesures de prévention contre toutes proliférations de ces insectes dangereux pour la santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉSIGNE** Madame SCALA Anaïs en tant que référent moustique tigre.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Correspondant incendie et secours décret du 29/07/2022, nous avons désignés : M COSSIAUX Laurent pour être titulaire et Mme SULPICE Corinne pour être suppléante.
- Une commission communication aura lieu le 21 septembre à 20h00 à la salle du conseil.
- Point sur les travaux : le pont est quasiment fini, les travaux concernant le chemin piétonnier reprendront fin d'année 2022.
- Point rentrée scolaire : Sylviane CHANAUD est en mi/temps thérapeutique jusqu'au 2 décembre. Christel CHOSSON fait la garderie du vendredi soir, le ménage dans les 3 classes et la salle des fêtes le vendredi matin.
- Chats errants, nous cherchons une solution auprès d'associations. (trappage, stérilisation...)

**Fin de séance : 22h14**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 27 OCTOBRE 2022 – 20H30**

*Le Maire*

*La secrétaire de séance*